



Province de Québec

Municipalité Régionale de Comté des Appalaches

**Règlement numéro 152 modifiant le schéma d'aménagement révisé
numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation dans la
municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

Certifié conforme à Thetford Mines
ce 21 mai 2014

Marie-Eve Mercier, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**Règlement numéro 152 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin
d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de
Saint-Jacques-de-Leeds**

Préambule

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 4 449 040 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,5 hectare afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation et sa zone industrielle;

Attendu que, par sa décision 372288 du 9 mars 2012, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion parce qu'il lui a été démontré qu'il n'y a plus d'espaces disponibles pour des fins industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Attendu que sur une période de 15 ans environ, tous les espaces disponibles dans le parc industriel ont été comblés par une dizaine d'entreprises, occupant ainsi l'ensemble du parc industriel de la municipalité;

Attendu que le schéma d'aménagement a déjà été amendé pour modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité afin d'agrandir le parc industriel pour une importante entreprise de la municipalité;

Attendu que cette entreprise se situe dans un autre secteur du périmètre d'urbanisation et y est bien établie;

Attendu que la présente modification servira uniquement à agrandir le parc industriel de la municipalité et qu'il n'est aucunement question d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour des fins résidentielles;

Attendu que dans le règlement de zonage de la municipalité, il y a des dispositions relatives aux zones tampons qui sont exigées lorsqu'un usage industriel est exercé sur un emplacement contigu à un autre emplacement utilisé ou prévu pour un usage « Habitation » ou pour un usage « Communautaire »;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* l'exclusion ordonnée par la décision 372288 est assujettie à ce que la MRC des Appalaches modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC des Appalaches a transmis une recommandation favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

Attendu que par sa résolution CM-2011-03-6197, la MRC des Appalaches a indiqué à la CPTAQ qu'elle est favorable à la demande de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

Attendu que le territoire concerné n'est pas situé dans un secteur affecté par les résidus miniers;

Attendu que le 13 février 2014, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmettait un avis favorable sur le projet de règlement 152 ;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

1 Remplacement de la carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est agrandi d'une superficie de 6,5 hectares. Cet agrandissement est assimilé à l'affectation industrielle.

Cette modification est illustrée aux plans parcellaires joints au présent règlement sous l'annexe A

2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) PAUL VACHON

Préfet

(Signé) MARIE-EVE MERCIER

Directrice générale, secrétaire-trésorière

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Adoption du projet de règlement : | 27 novembre 2013 |
| Avis de motion : | 27 novembre 2013 |
| Assemblée de consultation : | 22 janvier 2014 |
| Avis préliminaire du ministre : | 3 février 2014 |
| Adoption du règlement : | 12 mars 2014 |
| Avis du ministre : | 16 mai 2014 |
| Entrée en vigueur : | 16 mai 2014 |

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 152, PLANS PARCELLAIRES

Périmètre d'urbanisation et affectation industrielle de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

AVANT LA MODIFICATION



ANNEXE A DU RÈGLEMENT 152, PLANS PARCELLAIRES

Périmètre d'urbanisation et affectation industrielle de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

APRÈS LA MODIFICATION

